

## Chapitre IV

### RÉSOLUTIONS ET AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION

#### A. Résolutions

##### Résolution 64/1

##### Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission<sup>25</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980, 262 (XLIII) du 30 avril 1987, 47/3 du 10 avril 1991, 48/2 du 23 avril 1992, 51/3 du 1<sup>er</sup> mai 1995 et 53/1 du 30 avril 1997, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

*Rappelant également* sa résolution 58/1 du 22 mai 2002, relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 7 qui prescrit d'examiner l'appareil de conférence à sa soixante-troisième session,

*Rappelant en outre* sa résolution 61/1 du 18 mai 2005 sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission,

*Rappelant également* sa résolution 63/3 du 23 mai 2007, relative à l'examen de l'appareil de conférence de la Commission, et en particulier le paragraphe 1, dans lequel elle a décidé de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen de son appareil de conférence, y compris ses priorités thématiques et sectorielles et son appareil subsidiaire,

*Rappelant en outre* la résolution 61/266 de l'Assemblée générale en date du 16 mai 2007 sur le multilinguisme, en particulier les paragraphes 4, 7, 9 et 11 tels qu'ils s'appliquent à la CESAP,

*Notant* le rôle unique qu'elle joue comme l'organe le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et son mandat global en tant que principal centre du système des Nations Unies pour le développement économique et social dans la région de l'Asie et du Pacifique,

*Notant aussi* qu'il importe que la CESAP continue à coopérer avec les institutions sous-régionales et qu'il faut créer des synergies et former des partenariats efficaces;

*Prenant note* du rapport sur l'évaluation externe de la CESAP: principales conclusions et mesures proposées<sup>26</sup>, ainsi que du rapport d'inspection du Bureau des services de contrôle interne relatif à la gestion axée sur les résultats telle qu'appliquée à la CESAP<sup>27</sup>,

*Prenant note également* des évaluations et des recommandations des membres et membres associés concernant les résultats de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires dans le cadre de l'appareil de conférence,

*Ayant examiné* le rapport sur l'application de ses résolutions 58/1, 61/1 et 63/3<sup>28</sup>,

*Saluant* les initiatives qu'a prises la Secrétaire exécutive pour contribuer à des consultations efficaces entre membres et membres associés sur un examen complet et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission,

*Soulignant* qu'un appareil de conférence efficace requiert un système d'évaluation renforcé, une plus grande transparence et une meilleure communication avec les États membres,

1. *Décide*, avec effet immédiat, de réviser son appareil de conférence conformément à la structure exposée à l'annexe I de la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de la révision de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission dans le programme de travail et le cadre stratégique futurs de la CESAP;

3. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de réorganiser, eu égard à l'objectif consistant à maximiser l'impact de l'Organisation des Nations Unies sur le développement économique et social de la région de l'Asie et du Pacifique, le secrétariat de façon à le rendre mieux à même de servir l'appareil subsidiaire de la Commission;

4. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de soumettre dans les six prochains mois aux membres et membres associés un état préliminaire des incidences, sur l'organigramme et les effectifs, de la révision de l'appareil de conférence subsidiaire de la Commission;

5. *Félicite* le secrétariat d'avoir appliqué les résolutions de l'Assemblée générale concernant les langues, aussi bien les langues officielles que les langues de travail de la Commission, et demande instamment à la Secrétaire exécutive de continuer de suivre de près la stricte application de la résolution 61/266 de l'Assemblée générale en date du 16 mai 2007, telle qu'elle s'applique à la CESAP;

6. *Demande* à la Secrétaire exécutive de procéder à un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence de la Commission et de son lien avec les priorités du programme;

<sup>25</sup> Voir par. 171 à 177 ci-dessus.

<sup>26</sup> E/ESCAP/63/19.

<sup>27</sup> E/ESCAP/64/30.

<sup>28</sup> E/ESCAP/64/19.

7. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive de lui rendre compte à sa soixante-septième session de l'application de la présente résolution, en mettant particulièrement l'accent sur la question de savoir si l'appareil de conférence a bien rempli sa fonction consistant à améliorer l'efficacité et à attirer une représentation plus élevée et plus large des membres et membres associés, comme base d'un examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence à mener durant la soixante-septième session;

8 *Décide* d'effectuer à sa soixante-neuvième session un examen de l'appareil de conférence de la Commission et de son appareil subsidiaire en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours visé au paragraphe 7 ci-dessus, et prie la Secrétaire exécutive de lui soumettre à sa soixante-neuvième session un rapport analysant le fonctionnement de l'appareil de conférence pour en faciliter l'examen.

*Cinquième séance plénière  
30 avril 2008*

## **Annexe I**

### **Appareil de conférence de la Commission**

#### **I. La Commission**

1. La Commission tient une session par an comportant un segment hauts responsables suivi d'un segment ministériel d'une durée maximale de sept jours de travail afin de discuter et statuer sur d'importantes questions relatives au développement économique et social inclusif et durable dans la région, se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et de la Secrétaire exécutive, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique tiennent chacun une session d'un jour au maximum, une année sur deux en alternance, pendant le segment hauts responsables et sont dotés du même statut que celui des comités pléniers.

3. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP), convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution, pendant le segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

4. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le segment hauts responsables de la session annuelle ne dépassera pas trois.

5. Sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant présenter un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre à la Secrétaire exécutive au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner.

#### **II. Appareil de conférence subsidiaire**

6. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les huit comités suivants:

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;
- d) Comité de l'environnement et du développement;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique.

7. Les huit comités se réunissent tous les deux ans, soit quatre chaque année, pour une session de cinq jours au maximum.

8. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités:

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contribution aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.

9. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

10. Les questions suivantes feront partie du travail de tous les comités:

a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus sur le plan international et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Réduction de la pauvreté et développement durable;

c) Égalité des sexes;

d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

11. On trouvera à l'annexe II de la présente résolution la liste des questions qui seront examinées par chacun des huit comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus.

### **III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales**

12. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

13. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

14. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, celui-ci n'a pas lieu de se réunir.

### **IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission**

15. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III de la présente résolution. Le Comité consultatif conseille la Secrétaire exécutive sur l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et de ses comités subsidiaires en tenant compte de la nécessité d'assurer, conformément au paragraphe 5 du mandat du Comité consultatif, un programme bien ciblé, axé sur les résultats et inspiré des priorités de développement des États membres.

16. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

17. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif ne dépasse pas 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire requiert l'accord du Comité consultatif et de la Secrétaire exécutive, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation sauf si le Comité consultatif en fait, à titre exceptionnel, la demande.

18. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies et ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

### **V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission**

19. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs:

a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;

b) Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique;

c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;

d) Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique;

e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement.

### **VI. Dispositions générales**

#### **A. Règlement intérieur**

20. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, mutatis mutandis, à ses comités.

#### **B. Session informelle**

21. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le segment ministériel de la session de la Commission, mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session pour en assurer l'efficacité. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

### **Annexe II**

#### **Questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission**

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif:

- Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable et inclusif
  - Politiques et orientations en matière de développement économique régional, notamment dans le domaine du financement du développement
  - Stratégies pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière pour la réduction de la pauvreté
  - Croissance économique favorable aux pauvres pour augmenter le revenu et promouvoir l'emploi des pauvres
  - Progrès réalisés vers le reclassement des pays les moins avancés, par la mobilisation des efforts régionaux visant à réduire la pauvreté et à résoudre d'autres problèmes des pays ayant des besoins particuliers<sup>29</sup>
  - Orientations et programmes, notamment ceux ayant une dimension sexo-spécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement durable des cultures secondaires
2. Comité du commerce et de l'investissement:
- Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique
  - Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances
  - Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par le transfert des agrotechnologies et le développement des agro-entreprises
  - Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région
3. Comité des transports:
- Orientations et programmes en matière de transport, notamment ceux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement
  - Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives
- soutenues par la CESAP visant à planifier les liaisons intermodales internationales
- Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports
  - Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application
4. Comité de l'environnement et du développement
- Intégration de la durabilité environnementale dans la politique de développement
  - Politiques et stratégies de gestion et d'utilisation durables des ressources en eau
  - Coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et une utilisation viable des ressources énergétiques
5. Comité des technologies de l'information et de la communication
- Intégration des questions relatives aux TIC dans les politiques, plans et programmes de développement
  - Transfert et application des TIC aux niveaux régional et sous-régional
  - Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des TIC
  - Applications des TIC pour la réduction des risques de catastrophe
6. Comité de la réduction des risques de catastrophe:
- Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets
  - Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique
  - Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe
7. Comité du développement social:
- Application des engagements internationalement convenus, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, concernant le développement social, la population, le

<sup>29</sup> Le rapport de ce Comité sera soumis aux organes spéciaux des pays les moins avancés et en développement sans littoral et des pays insulaires en développement du Pacifique.

vieillesse, le handicap, la jeunesse et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique

- Orientations, stratégies et bonnes pratiques de politique et de protection sociales
- Politiques sociales et financement pour une société inclusive

8. Comité de statistique:

- Suivi des principales tendances socioéconomiques et environnementales dans la région de la CESAP et, en particulier, des progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- Définition des besoins de données pour l'analyse économique, sociale et environnementale conformément aux normes et aux bonnes pratiques convenues sur le plan international
- Renforcement des capacités des bureaux de statistique nationaux dans la région de la CESAP pour produire, diffuser et analyser les données conformément aux normes et bonnes pratiques convenues sur le plan international

### Annexe III

#### Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

- Maintenir une coopération et une consultation étroites entre les membres et le secrétariat de la Commission;
- Conseiller et aider le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions de cadre stratégique et de programme de travail conformément aux directives données par la Commission;
- Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la CESAP, et aider et conseiller le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP;
- Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- Conseiller le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, compte tenu de la nécessité de faire en sorte que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des

États membres en matière de développement et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;

- Conseiller le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission;
- Aider le secrétariat à formuler l'ordre du jour provisoire annoté de chaque session de la Commission avant d'en établir le texte définitif;
- Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

*Cinquième séance plénière  
30 avril 2008*

### Résolution 64/2

#### Coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités de la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles<sup>30</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Consciente* de l'importante contribution de la gestion des catastrophes naturelles à la réalisation du développement durable et à la réduction de la pauvreté,

*Consciente également* qu'il est à présent bien compris que les objectifs du Millénaire pour le développement ne peuvent être atteints si les risques de catastrophe ne sont pas dûment pris en compte et qu'il est impossible d'assurer un développement durable si la prévention des risques de catastrophe n'est pas intégrée dans la planification et l'exécution des politiques de développement,

*Rappelant* les résolutions 44/236, 49/22 A, 53/185, 54/219, 56/195 et 57/256 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 22 décembre 1989, 2 décembre 1994, 15 décembre 1998, 22 décembre 1999, 21 décembre 2001 et 20 décembre 2002, et les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social en date respectivement du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant également* la résolution 57/150 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2002 sur le renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain, dans laquelle l'Assemblée a, entre autres, encouragé le renforcement de la coopération entre États aux niveaux régional et sous-régional en matière de préparation et de réaction en cas de catastrophe,

<sup>30</sup> Voir par. 113 à 121 ci-dessus.